Interdiction rassemblement privé de plus de 30 personnes

Les indicateurs épidémiologiques de surveillance du Covid-19 continuent à se dégrader dans toute l'Ile-de-France et notamment dans les Yvelines, le taux de positivité aux tests atteint désormais 7,7. Dans ce contexte, les rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans les établissements recevant du public sont interdits à compter du lundi 28 septembre 2020 par arrêté préfectoral ainsi que le port obligatoire du masque aux abords des écoles et des gares, sur les marchés de plein air, brocantes ou vide-greniers prolongé jusqu'au 30 octobre 2020.

Documents
Interdiction rassemblements privés sup 30 pers